

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

05/09/2023

Date d'affichage :

19/09/2023

**SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mr TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Mme Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance

**Objet de la  
délibération**

N° 47

**Convention, entre la  
Commune et la  
CCVS, de  
participation aux  
frais de  
fonctionnement liés  
à l'utilisation du  
bâtiment annexe  
Mairie**

**ANNULE ET  
REPLACE LA  
DELIBERATION  
n° 41 du 19 juin  
2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 09 du 03 avril 2023, n° 32 du 15 mai 2023 et n° 41 du 19 juin 2023 approuvant la convention de participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux annexe de la Mairie au 14 rue des écoles.

Après échange avec la CCVS et suite à son accord en date du 06 septembre 2023, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette contre-proposition, décide de modifier de la façon suivante :

Concernant l'article 5 –: rajouter à l'article initial : « *L'intégration du remboursement de la CCVS dans le bilan budgétaire du bâtiment, concernant exclusivement les fluides, ne devra pas rendre ce même bilan excédentaire. Si tel était le cas, les clefs de répartition seraient revues afin d'atteindre l'équilibre budgétaire* »

La convention modifiée par la commune et ci-annexée sera transmise à la CCVS accompagnée de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois  
et an ci-dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Guy MICLO**

